



Le Plessis - Tréville
Val de Marne

ARRETE DU MAIRE

Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ AU NIVEAU DU 44 AVENUE HENRI BARBUSSE

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société STPS ZI Rue des Carrières 77 272 VUILLEPARISIS CS 17171 pour le compte GRDF, 60 Rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création de BRANCHEMENT GAZ , au droit du 44 avenue HENRI BARBUSSE, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 27 JUIN 2022 au LUNDI 18 JUILLET 2022 au droit du 44 avenue HENRI BARBUSSE, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant la création d'un BRANCHEMENT GAZ sous trottoir et chaussée.

Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 44 AVENUE HENRY BARBUSSE :

- la circulation piétonne sera dévié sur le trottoir d'en face, l'entreprise STPS veillera à mettre en place les dispositions nécessaires avec balisage, visible nuit et jour, des tôles fines devront être apposées dans le cadre de tranchée présente.

- la circulation des véhicules sera maintenue, avec régulation de vitesse à 30km/h, pré-signalisation de travaux, mise en place d'un alternat par panneaux k10 ou feux tricolores et mise en place d'un pont lourd si nécessaire.
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant des 2 côtés, au droit du 44 avenue HENRI BARBUSSE sur 30 mètres linéaires, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise qui devra matérialiser exceptionnellement ses emplacements sur les places existantes matérialisées à proximité de la zone de chantier.

Article 3 : Piétons

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise, avec balisage en amont et en aval, elle sera conforme aux instructions interministérielles concernant la signalisation routière temporaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 48h avant les travaux.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 7 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- à GRDF

Pour exécution - la société STPS

Fait au Plessis-Trévisé,
Le 23 Mai 2022.



Le Maire,

Didier DOUSSET